



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 26 mars 2024 à 19h30.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire
Madame Josée Ossio
Madame Isabelle Grenier
Madame Johanne Laurin
Monsieur Charles Guérard
Monsieur Sébastien Hallé
tous conseillers et formant quorum

Est absent : Monsieur Nicolas St-Gelais

Sont également présents: Monsieur André Rousseau, directeur général
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière
Monsieur Pierre Fortin, directeur adjoint de l'urbanisme

Est présente à distance : Madame Caroline Fortin-Dupuis,
directrice des communications

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

52-24 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT la proposition d'ajouter un point à la section « Divers », soit :

- Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique;

CONSIDÉRANT l'absence d'opposition pour l'ajout de ce point;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Charles Guérard et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

CABINET DU MAIRE

3. Séance ordinaire du conseil d'agglomération de Québec du 20 mars 2024 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;
4. Nomination d'un maire suppléant;

GREFFE ET CONTENTIEUX

5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 février 2024;
6. Autorisation de recouvrement de taxes foncières impayées sur les lots 1 779 057 et 5 140 492;

7. Entente de règlement à l'amiable relativement à une action collective dans le dossier 200-06-000171-135 concernant les inondations de la rivière Lorette;
8. Exemption du fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des urbanistes du Québec;
9. Dépôt du *Rapport annuel sur l'application du Règlement 359-2021 sur la gestion contractuelle pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023*;

RESSOURCES HUMAINES

10. Nomination de monsieur Michaël Gallant Beaulieu à titre de journalier régulier;
11. Autorisation de signature de la lettre d'entente no 4 entre la Ville et la Fédération indépendante des syndicats autonomes (FISA);
12. Autorisation de signature d'un avenant au contrat d'assurance collective;
13. Nomination d'un directeur général adjoint et directeur de l'urbanisme;

URBANISME

14. Demande de dérogation mineure – 1749-1751, route de l'Aéroport;
15. Plan d'implantation et d'intégration architecturale –1749-1751, route de l'Aéroport;
16. Demande de dérogation mineure – 1764, rue Notre-Dame;
17. Plan d'implantation et d'intégration architecturale –1764, rue Notre-Dame;
18. Demande de dérogations mineures – 6375, boulevard Wilfrid-Hamel;
19. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 6375, boulevard Wilfrid-Hamel;
20. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 6000, boulevard Wilfrid-Hamel;
21. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1430, rue de la Ferme;

TRAVAUX PUBLICS

22. Attribution d'un contrat pour l'approvisionnement de béton bitumineux pour l'année 2024;
23. Attribution d'un contrat pour les services de vidange des puisards de rues et taux horaires pour camion vacuum, avec opérateur 2024-2025;
24. Attribution d'un contrat pour les services d'entretien ménager à l'Aquagym Élise Marcotte;
25. Renouvellement du contrat d'entretien ménager des bâtiments municipaux pour l'année 2024;
26. Majoration de la réserve et autorisation de paiement pour les services professionnels en ingénierie spécialités structure et génie civil pour le projet de Centre communautaire;

27. Attribution d'un contrat de services professionnels en ingénierie pour les travaux de la rue Damiron entre la rue de la Ritournelle et la rue du Créneau;

TRÉSORERIE

28. Approbation des comptes à payer pour le mois de février 2024;
29. Dépôt du rapport d'activité du trésorier en lien avec l'élection 2021 – Exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;
30. Autorisation de paiement de la quote-part 2024 pour la Communauté métropolitaine de Québec;
31. Divers;
 - Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique;
32. Période de questions;
33. Levée de la séance.

ADOPTÉE

53-24 3. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 20 MARS 2024 - PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT que le conseil a été informé des sujets qui ont fait l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 20 mars 2024;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les documents à l'appui des délibérations de la séance du conseil d'agglomération et ont eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des commissions de l'administration;

CONSIDÉRANT l'ampleur des documents transmis en vue de la séance du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT les ressources limitées à la Ville de L'Ancienne-Lorette pour analyser ces documents avant la séance du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT le manque d'informations et de temps permettant d'évaluer les propositions discutées, en regard du cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les municipalités liées;

CONSIDÉRANT les procédures judiciaires en cours entre les municipalités concernant les frais d'agglomération;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette n'a donc pas d'autre option que de voter sans pour autant admettre que les impacts financiers des décisions prises sont conformes au cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les villes liées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

QUE le conseil municipal prend acte, sous réserve, des résolutions suivantes :

SÉANCE DU 20 MARS 2024

- AP2024-019** Adjudication d'un contrat pour les droits d'utilisation d'une solution de billetterie pour *ExpoCité* (Appel d'offres public 88497);
- RH2024-074** Modifications à la nomenclature des emplois fonctionnaires;
- RH2024-122** Affectation de monsieur Martin Bolduc (ID. 017632) au poste de directeur par intérim du Bureau de la sécurité civile (14700);
- AP2024-030** Adjudication d'un contrat pour la fourniture de béton en petites quantités (Avis d'intention 89545);
- AP2024-018** Contrat pour la fourniture des mises à jour et du support technique des logiciels *GE* (Dossier 89661);
- AP2024-041** Adjudication d'un contrat pour l'entretien d'équipements de télécommunications (Appel d'offres public 89431);
- CU2024-015** Entente entre la Ville de Québec et *Voile internationale Québec*, relative au versement d'une subvention et à la fourniture à titre gratuit de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Transat Québec St-Malo*, en 2024;
- DE2024-103** Modification de la résolution CA-2022-0335 et avenant à l'offre d'achat relatif à la vente d'un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 1 758 400 du cadastre du Québec, maintenant connu sous le numéro 6 541 857 du même cadastre – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;
- DE2024-106** Résiliation de la convention de bail Q-434 entre la Ville de Québec et l'*Administration portuaire de Québec*, relativement à la location d'un espace dans le secteur de l'Anse-au-Foulon – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;
- DE2024-107** Nomination des membres des comités d'analyse et de recommandation pour l'octroi de financement par le *Fonds local d'investissement* et par la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*;
- DE2024-132** Acquisition, à des fins municipales, d'immeubles situés en bordure des rues George-Heriot et des Épinettes-Rouges, connus et désignés comme étant les lots 4 000 315, 4 000 317, 4 000 318, 4 000 319, 4 000 320, 4 000 321, 4 000 322, 4 000 323, 4 000 324 et 6 598 109 du cadastre du Québec – Arrondissement de La Haute-Saint-Charles;
- RH2024-144** Ajustement d'effectif au Service des relations citoyennes et des communications;
- AP2024-022** Entente entre la Ville de Québec et *GFL Environmental inc.*, relative à la fourniture de services de transbordement et de transport des matières résiduelles de la plateforme Matrec-Lavoisier vers l'incinérateur de la Ville de Québec ou différents lieux techniques d'enfouissement pour l'année 2024 – Complexe de valorisation énergétique (Avis d'intention 89542);
- AP2024-031** Adjudication de contrats pour des travaux d'entretien sanitaire de divers bâtiments – Lots 8 et 18 (Appel d'offres public 88730);

- AP2024-032** Adjudication de contrats pour des travaux d'entretien sanitaire de divers bâtiments – Lots 1, 5, 6, 7, 9, 10, 17 et 19 (Appel d'offres public 88730);
- AP2024-065** Adjudication d'un contrat de services professionnels – Intervention en hygiène industrielle, travaux planifiés et situations d'urgence (Appel d'offres public 89537);
- AP2024-069** Adjudication d'un contrat pour l'acquisition et l'installation d'un compresseur d'air respirable pour le Service de protection contre l'incendie (Avis d'intention 89632);
- CS2024-012** Dépôt d'une demande de soutien financier au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, relativement à la poursuite du plan d'action en immigration de la Ville de Québec pour 2024-2027 dans le cadre du *Programme d'appui aux collectivités*;
- CU2024-011** Entente entre la Ville de Québec et le *Salon international du livre de Québec*, relative au versement d'une subvention et à la fourniture à titre gratuit de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Salon international du livre de Québec*, en 2024;
- DE2024-004** Entente entre la Ville de Québec et les *Ateliers T.A.Q. inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux projets structurants* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Acquisition d'équipements et réalisation d'études afin de soutenir la productivité et la création d'emplois*;
- DE2024-136** Entente entre la Ville de Québec et l'*Union canadienne des Moniales de l'Ordre de Sainte-Ursule*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux projets structurants*, axe *Projets sociétaux locaux* du *Fonds régions et ruralité*, pour réaliser le projet *Évaluation de la faisabilité d'un projet de bonification et de conversion des activités du Monastère des Ursulines*;
- DE2024-142** Entente entre la Ville de Québec et *Geosapiens inc.*, relative au versement d'une subvention dans le cadre du volet *Valo-Capitale* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Commercialisation de la solution de modélisation des inondations (E-Nundation) de Geosapiens inc. au Canada*;
- EX2023-118** Approbation des règles de procédure et de régie interne modifiées de la *Commission d'ExpoCité*, renouvellement des mandats et nomination de membres de la *Commission d'ExpoCité*;
- PA2024-036** Convention entre la Ville de Québec et la ministre des Affaires municipales, relative à la réception d'une aide financière dans le cadre du volet 1 du programme *Accélérer la transition climatique locale*;
- PI2024-004** Adoption du *Rapport d'activités 2023* du Service de protection contre l'incendie de la Ville de Québec;
- RH2024-042** Approbation du contrat d'engagement entre la Ville de Québec et monsieur Dominic Gaudreau (ID. 013911) à titre de directeur adjoint du Service de police;

- RH2024-146** Modifications à la nomenclature des emplois fonctionnaires;
- TM2024-028** Avenant numéro 1 à l'entente intervenue le 18 mai 2022 entre la Ville de Québec et la *Société de transport de Québec (Réseau de transport de la Capitale)*, relative à la réalisation de travaux pour l'implantation de la phase II du *Métrobus 807*;
- AP2024-052** Entente entre la Ville de Québec et le *Programme d'encadrement clinique et d'hébergement (PECH)*, relative à la fourniture de services de soutien aux interventions policières et accompagnement à la cour municipale sur le territoire de la ville de Québec pour l'année 2024 (Dossier 89947);
- DE2024-105** Entente entre la Ville de Québec et le *Créneau Aliments Santé*, relative au versement d'une subvention dans le cadre du volet *Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Soutien au développement et au rayonnement du Créneau Aliments Santé et valorisation de l'innovation dans l'industrie Agroalimentaire*;
- PA2024-019** Dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet de transport actif de la 3e Avenue Ouest et la 52e Rue, entre la 76e Rue et la 4e Avenue Est, au volet 2 du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)* du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'année financière 2024-2025;
- PA2024-020** Dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet de réaménagement de la 4e Avenue Est, entre la 5e Avenue Est et la 22e Rue, au volet 2 du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)* du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'année financière 2024-2025;
- PA2024-021** Dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet de plateformes d'autobus du corridor *Vélo cité* du chemin Sainte-Foy, près de l'avenue Brown, au volet 2 du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)* du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'année financière 2024-2025;
- PA2024-022** Dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet cyclable du corridor des Cheminots, sur une distance de 1 200 mètres au nord de la rue de la Méduse, au volet 2 du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)* du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'année financière 2024-2025;
- PA2024-027** Demande de redistribution des sommes octroyées au projet de construction d'un bâtiment d'accueil à la base de plein air La Découverte dans le cadre de la *Trame verte et bleue métropolitaine – Phase 2 (2020-2025)*;
- TM2024-040** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des interventions de nature mixte en matière de systèmes de transport intelligents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1612, et dépôt du projet de règlement;

- TM2024-040** Appropriation d'un montant de 170 000 \$ au fonds général;
- TM2024-042** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des interventions de nature mixte relatives au réaménagement des réseaux routiers municipaux et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1613, et dépôt du projet de règlement;
- TM2024-042** Appropriation d'un montant de 600 000 \$ au fonds général;
- TM2024-043** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des interventions de nature mixte en matière de systèmes de transport intelligents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1614, et dépôt du projet de règlement;
- TM2024-043** Appropriation d'un montant de 150 000 \$ au fonds général;
- TM2024-044** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des interventions de nature mixte sur la mise en place des mesures d'accessibilité universelle et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1615, et dépôt du projet de règlement;
- TM2024-044** Appropriation d'un montant de 150 000 \$ au fonds général;
- GT2024-046** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet de logement social sur le lot numéro 6 583 178 du cadastre du Québec*, R.A.V.Q. 1653, et dépôt du projet de règlement;
- TM2024-033** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement à la création d'une nouvelle catégorie de permis de stationnement de résidant pour véhicule récréatif et la création de la nouvelle zone de permis VR-01*, R.A.V.Q. 1640, et dépôt du projet de règlement;
- EV2024-001** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision administrative portant sur l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à un rôle de la valeur foncière*, R.A.V.Q. 1643, et dépôt du projet de règlement;
- FN2024-002** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la quote-part annuelle des compagnies et de tout individu faisant le commerce d'assurance contre le feu sur le territoire de la ville*, R.A.V.Q. 1645, et dépôt du projet de règlement;
- TM2024-086** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement aux zones de stationnement tarifées*, R.A.V.Q. 1576, et dépôt du projet de règlement;
- TM2024-046** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération de nature mixte sur la réalisation d'une partie de l'entente de collaboration entre la Ville et le gouvernement du Québec visant l'implantation d'un corridor de transport en commun dans l'axe de l'avenue des Hôtels entre le pont de Québec et le pôle d'échange de Sainte-Foy sur le boulevard Laurier et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1616, et dépôt du projet de règlement;

- TM2024-046** Appropriation d'un montant de 2 000 000 \$ au fonds général;
- TE2024-002** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection et de mise à niveau des postes en eau potable et eaux usées et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1618, et dépôt du projet de règlement;
- TE2024-002** Appropriation d'un montant de 2 828 200 \$ à même le fonds général de l'agglomération;
- PQ2024-004** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'études de caractérisation environnementale et de travaux de nature mixte de réhabilitation de sites contaminés et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1641, et dépôt du projet de règlement;
- PQ2024-004** Appropriation d'un montant de 1 820 000 \$ au fonds général;
- PQ2024-005** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de reconstruction et d'aménagement de sentiers pédestres en milieux naturels et dans les espaces verts et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1642, et dépôt du projet de règlement;
- PQ2024-005** Appropriation d'un montant de 64 700 \$ au fonds général;
- EM2024-005** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération de nature mixte sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint aux fins d'addition de véhicules pour répondre à des exigences réglementaires et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1646, et dépôt du projet de règlement;
- EM2024-005** Appropriation d'un montant de 416 000 \$ à même le fonds Général;
- GT2023-480** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet d'habitation sur une partie du lot numéro 2 862 547 du cadastre du Québec dans le cadre d'un programme de logement social*, R.A.V.Q. 1647, et dépôt du projet de règlement;
- EM2024-004** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération de nature mixte sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint aux fins d'addition de véhicules du Service de police de la Ville de Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1648, et dépôt du projet de règlement;
- EM2024-004** Appropriation d'un montant de 308 000 \$ à même le fonds Général;
- EM2024-003** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint aux fins d'addition de véhicules du Service de police de la Ville de Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1649, et dépôt du projet de règlement;

- EM2024-003** Appropriation d'un montant de 132 000 \$ au fonds général de l'agglomération;
- EM2024-007** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération de nature mixte sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint aux fins de remplacement et de modification de véhicules du Service de police de la Ville de Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1650, et dépôt du projet de règlement;
- EM2024-007** Appropriation d'un montant de 987 000 \$ à même le fonds Général;
- EM2024-002** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint aux fins de remplacement et de modification de véhicules du Service de police de la Ville de Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1651, et dépôt du projet de règlement;
- EM2024-002** Appropriation d'un montant de 423 000 \$ au fonds général de l'agglomération;
- EM2024-006** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération de nature mixte sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint aux fins de remplacement et de modification de véhicules du Service de protection contre l'incendie et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1652, et dépôt du projet de règlement;
- EM2024-006** Appropriation d'un montant de 70 000 \$ à même le fonds Général;
- EM2024-009** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération de nature mixte sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint aux fins de réduire les coûts de location et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1654, et dépôt du projet de règlement;
- EM2024-009** Appropriation d'un montant de 57 500 \$ à même le fonds Général;
- EM2024-008** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération de nature mixte sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint aux fins de remplacement et modification de véhicules et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1655, et dépôt du projet de règlement;
- EM2024-008** Appropriation d'un montant de 2 190 000 \$ à même le fonds Général;
- PA2024-032** Adoption du projet de *Règlement de l'agglomération modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à la création d'une aire de grande affectation du territoire Industrie et commerce dans le quartier Cap-Rouge*, R.A.V.Q. 1657;

- PA2024-032** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à la création d'une aire de grande affectation du territoire Industrie et commerce dans le quartier Cap-Rouge*, R.A.V.Q. 1657;
- PQ2024-009** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de mise en valeur et d'aménagement du parc naturel du Mont-Bélair et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1658, et dépôt du projet de règlement;
- PQ2024-009** Appropriation d'un montant de 20 000 \$ au fonds général;
- PQ2024-012** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de mise en valeur et d'aménagement du parc naturel du Mont-Bélair et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1661, et dépôt du projet de règlement;
- PQ2024-012** Appropriation d'un montant de 305 500 \$ au fonds général de l'agglomération;
- LS2024-035** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de construction d'un centre de curling et de ses aménagements connexes et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1672, et dépôt du projet de règlement;
- LS2024-035** Appropriation d'un montant de 150 000 \$ au fonds général;
- PA2024-025** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à plusieurs objets*, R.A.V.Q. 1601, tel que modifié;
- PA2024-005** *Règlement de l'agglomération sur le programme d'aide financière relatif au remplacement de certains dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques sur une partie du territoire du bassin versant de la prise d'eau située dans la rivière Saint-Charles*, R.A.V.Q. 1611;
- MR2023-017** *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'entretien, d'agrandissement, d'amélioration, de réfection, de rénovation, de restauration, de modernisation et d'aménagement des écocentres et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1630;
- MR2023-016** *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'entretien, d'agrandissement, d'amélioration, de réfection, de rénovation, de restauration, de modernisation et d'aménagement des écocentres de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1631;
- MR2023-021** *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'entretien, d'agrandissement, d'amélioration, de réfection, de rénovation et d'aménagement de certains sites et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1636.

QUE le conseil municipal mandate le maire ou le maire suppléant afin de représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette lors des prochaines séances du conseil d'agglomération concernant l'adoption de résolutions et de règlements, le cas échéant, prenant pour acquis que les membres du conseil auront reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et auront eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des prochaines séances de la commission de l'administration.

ADOPTÉE

54-24 4. NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, R.L.R.Q., c. C-19;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil jugent opportun de désigner Nicolas St-Gelais à titre de maire suppléant à partir de ce jour, et ce, jusqu'à la séance régulière du mois de juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Charles Guérard et résolu :

DE DÉSIGNER Nicolas St-Gelais à titre de maire suppléant, jusqu'à la séance régulière du conseil municipal de juillet 2024.

ADOPTÉE

55-24 5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 février 2024 a été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 février 2024;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 février 2024.

ADOPTÉE

56-24 6. AUTORISATION DE RECOUVREMENT DE TAXES FONCIÈRES IMPAYÉES SUR LES LOTS 1 779 057 ET 5 140 492

CONSIDÉRANT qu'en date d'aujourd'hui, les propriétaires d'immeubles construits sur les lots 1 779 057 et 5 140 492, n'avaient pas acquitté le solde des taxes foncières des années 2021 à 2024;

CONSIDÉRANT que ces propriétaires ont été dûment mis en demeure de remédier à la situation, le 6 février 2024.

CONSIDÉRANT qu'il s'avère primordial de préserver les droits et intérêts de la Ville.

CONSIDÉRANT que le délai de prescription applicable aux procédures judiciaires en recouvrement de taxes foncières, est de trois ans, de sorte qu'il faut agir avec célérité pour protéger les créances municipales.

CONSIDÉRANT qu'afin de procéder au recouvrement des taxes foncières à l'égard des immeubles ci-haut mentionnés, des procédures judiciaires à la Cour municipale de Québec devront être intentées;

CONSIDÉRANT que la préparation des actes de procédure et les représentations à la Cour seront effectuées par le Service du greffe;

CONSIDÉRANT que le solde impayé en date du 19 février 2024 est de 10 533,43 \$ pour le lot 1 779 057 et de 18 423,41 \$ pour le lot 5 140 492;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

D'AUTORISER le Service du greffe à intenter toutes les procédures judiciaires à la Cour municipale de Québec et à faire exécuter les jugements rendus, le cas échéant.

ADOPTÉE

57-24 7.

ENTENTE DE RÈGLEMENT À L'AMIABLE RELATIVEMENT À UNE ACTION COLLECTIVE DANS LE DOSSIER 200-06-000171-135 CONCERNANT LES INONDATIONS DE LA RIVIÈRE LORETTE

CONSIDÉRANT qu'à la suite des inondations survenues les 31 mai et 1^{er} juin 2013, sur les territoires respectifs des villes de L'Ancienne-Lorette et de Québec, une action collective a été déposée le 29 novembre 2013, alléguant des dommages aux propriétés du groupe de demandeurs;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette, étant défenderesse dans ce litige, a déclaré l'incident à son assureur, la Mutuelle des municipalités du Québec, pour représenter leurs intérêts subrogés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Québec est également défenderesse dans ce litige;

CONSIDÉRANT qu'une conférence de règlement à l'amiable a eu lieu le 19 février 2024 devant l'honorable Isabelle Germain, j.c.s.;

CONSIDÉRANT que les parties ont convenu de régler ce dossier pour un montant global de 2 050 000 \$, en capital, intérêts, indemnité additionnelle et frais;

CONSIDÉRANT que suivant une entente de répartition entre les défenderesses, Ville de Québec et Ville de L'Ancienne-Lorette, la contribution de la Ville de L'Ancienne-Lorette au règlement est de 300 474 \$;

CONSIDÉRANT qu'une résolution doit être adoptée par le conseil de la Ville de L'Ancienne-Lorette afin d'entériner le règlement à l'amiable;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

D'ENTÉRINER l'entente intervenue entre toutes les parties le 19 février 2024 dans le dossier le dossier 200-06-000171-135 ainsi que l'entente de répartition entre les défenderesses Ville de Québec et Ville de L'Ancienne-Lorette.

D'AUTORISER la greffière ou en son absence ou incapacité l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, la transaction et quittance, l'entente entre les défenderesses ainsi que tous les documents nécessaires pour donner plein effet aux présentes.

ADOPTÉE

58-24 8. EXEMPTION DU FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville compte au sein de son personnel des postes de professionnels qui, par les exigences de leurs fonctions, doivent être membres de l'Ordre des urbanistes du Québec;

CONSIDÉRANT que l'Ordre des urbanistes impose à ses membres de souscrire et de maintenir une police d'assurance responsabilité pour l'année courante;

CONSIDÉRANT qu'il existe, pour les urbanistes qui sont aux services exclusifs d'une municipalité, une exemption au paiement de cette assurance, et ce, à condition qu'une demande en soit faite et qu'une résolution adoptée par l'employeur soit jointe à la demande d'exemption;

CONSIDÉRANT que le directeur, le directeur-adjoint ainsi qu'un technicien du Service de l'urbanisme de la Ville de L'Ancienne-Lorette, font partie des membres de l'ordre des urbanistes;

CONSIDÉRANT que ces employés sont assurés en vertu de la police d'assurance responsabilité des administrateurs de la Ville auprès de la Mutuelle des municipalités du Québec;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

QUE la Ville se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission des employés à l'emploi de la Ville, membres de l'Ordre des urbanistes, dans l'exercice de leurs fonctions au sein de la Ville.

ADOPTÉE

59-24 9. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 359-2021 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les citées et villes*, la Ville de L'Ancienne-Lorette doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle.

À cet effet, la greffière ainsi que la trésorière de la Ville déposent le rapport annuel sur l'application du *Règlement 359-2021 sur la gestion contractuelle* pour l'année 2023, qui démontre notamment l'absence de plainte sur l'application du règlement au cours de l'année.

60-24 10. NOMINATION DE MONSIEUR MICHAËL GALLANT BEAULIEU À TITRE DE JOURNALIER RÉGULIER

CONSIDÉRANT qu'en raison du poste laissé vacant à la suite de la promotion de monsieur Paul-André Richard, le Service des ressources humaines a procédé à l'affichage d'un poste de journalier régulier à temps complet, selon les dispositions de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions prévues à la convention collective des employés cols bleus, le poste est accordé à l'employé qui a le plus d'ancienneté possédant les qualifications requises;

CONSIDÉRANT que monsieur Michaël Gallant Beaulieu fait partie des employés ayant le plus d'ancienneté répondant aux exigences du poste de journalier régulier;

CONSIDÉRANT que conformément à l'échelle salariale prévue à la convention collective en vigueur, le taux horaire applicable est celui de l'échelon 4;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

DE PROCÉDER à la nomination de monsieur Michaël Gallant Beaulieu à titre de journalier régulier au Service des travaux publics, et ce, à compter du 2 avril 2024, le tout selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

61-24 11. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE NO 4 ENTRE LA VILLE ET LA FÉDÉRATION INDÉPENDANTE DES SYNDICATS AUTONOMES (FISA)

CONSIDÉRANT que la dernière convention collective des employés cols blancs est entrée en vigueur en janvier 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville a approché le syndicat afin d'améliorer l'efficacité organisationnelle en modifiant l'horaire de travail des préposés à la bibliothèque, le dimanche;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de changements dans les habitudes de la clientèle, la bibliothèque a maintenant un achalandage plus important le dimanche matin;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rééquilibrer la charge de travail entre les employés et d'augmenter l'efficacité au travail pour ainsi offrir un meilleur service à la clientèle les dimanches matin;

CONSIDÉRANT qu'une des préposées assignées à l'horaire du dimanche après-midi sera déplacée le dimanche matin;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature de la lettre d'entente no 4, le tout selon les modalités qui y sont prévues;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Josée Ossio et résolu :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à procéder à la signature de la lettre d'entente no 4 à intervenir entre la Ville et le syndicat des employés (es) municipaux (FISA).

ADOPTÉE

62-24 12. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT que la Ville fait partie du regroupement d'achats de l'UMQ pour le contrat d'assurance collective en vigueur du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette entente, la firme Malette actuaire inc. a été nommée comme consultante;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement de l'assurance collective, des changements au contrat sont survenus, notamment au niveau de l'assurance salaire de courte durée;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature de l'avenant au contrat d'assurances collectives;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom de la Ville, l'avenant au contrat d'assurance collective.

ADOPTÉE

63-24 13. NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET DIRECTEUR DE L'URBANISME

CONSIDÉRANT que la Ville cumule plusieurs projets et dossiers d'envergure, sous la responsabilité de la direction générale;

CONSIDÉRANT que le directeur général de la Ville est susceptible de s'absenter pour différentes raisons;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint se verra confié certains aspects de la gestion opérationnelle et certains projets déterminés;

CONSIDÉRANT qu'au cours des dernières années, le directeur au Service de l'urbanisme, monsieur Philippe Millette, a été désigné pour agir en tant que directeur général substitut lors d'absences du directeur général;

CONSIDÉRANT qu'il a su accomplir ses responsabilités avec succès;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun de lui confier le titre, les pouvoirs et les responsabilités de directeur général adjoint;

CONSIDÉRANT que monsieur Millette se verra confié ces responsabilités au surplus de celles de directeur de l'urbanisme qui lui échoient déjà;

CONSIDÉRANT que le salaire octroyé pour les fonctions de directeur général adjoint et directeur de l'urbanisme correspondra à la classe 9, échelon 10 de la grille salariale des cadres;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité:

QUE la nomination de monsieur Philippe Millette au poste de directeur général adjoint et directeur de l'urbanisme soit traitée par le Service de la trésorerie au 31 janvier 2024.

QUE les droits, pouvoirs et responsabilités de monsieur Millette soient ceux qui sont dévolus au directeur général par la Loi et les règlements de la Ville, lors d'absence ou incapacité de ce dernier.

QUE la rémunération annuelle de monsieur Millette soit modifiée afin de refléter ses nouvelles responsabilités, le tout selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

64-24 14. **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1749-1751, ROUTE DE L'AÉROPORT**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par messieurs Denis Paquet et Luc Paquet propriétaires du 1749-1751, route de l'Aéroport à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 778 878 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C/A₁;

CONSIDÉRANT que la demande vise à rendre réputé conforme l'implantation du bâtiment principal commercial avec une marge de recul avant de 9,9 mètres, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 10 mètres;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à régulariser l'empiètement du bâtiment principal dans la marge de recul avant en prévision d'une vente imminente, le tout tel qu'illustré sur le plan accompagnant le certificat de localisation préparé par François Myrand, arpenteur-géomètre, portant la minute 2658, daté du 12 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Josée Ossio et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à rendre réputé conforme l'implantation du bâtiment principal commercial avec une marge de recul avant de 9,9 mètres.

ADOPTÉE

65-24 15. **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1749-1751, ROUTE DE L'AÉROPORT**

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par madame Jane-Élise Laroche, représentant par procuration messieurs Denis Paquet et Monsieur Luc Paquet, propriétaires du 1749-1751, route de l'Aéroport à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 778 878 du cadastre du Québec, situés dans la zone C-C/A₁;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'ajout d'un étage au bâtiment existant pour y ajouter des bureaux administratifs, ainsi que la rénovation extérieure complète du bâtiment principal, le tout selon le plan projet d'implantation préparé par monsieur François Myrand, arpenteur-géomètre, portant la minute 2691, daté du 29 janvier 2024 et les plans d'architecture produits par Louis Desrochers, architecte, portant le n° 230113, datés du 13 mars 2024;

CONSIDÉRANT que le projet impliquera également la démolition de deux bâtiments accessoires présents sur le site;

CONSIDÉRANT que l'exhaussement et la pose de nouveaux revêtements contribueront à améliorer l'esthétisme général de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que des plantations (arbres, arbustes, vivaces) sont prévues sur l'ensemble du site, le tout tel qu'illustré sur le plan d'aménagement paysager déposé par la requérante le 14 février 2024;

CONSIDÉRANT que les voisins adjacents ont été consultés dans le cadre du projet;

CONSIDÉRANT que la clôture en cour arrière devra être complétée et maintenu en bon état;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Josée Ossio et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'APPROUVER les plans ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

66-24 16. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1764, RUE NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur John Mc Martin, propriétaire du 1764, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 778 791 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-C/B₁;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal au deuxième étage dans le prolongement du mur existant avec une marge de recul latérale de 3,7 mètres, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est égal à la hauteur du mur adjacent, soit 8,1 mètres;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation d'ensemble et les plans d'architecture produits par Cassandra Bouchard, architecte, portant le n° CB012, datés du 24 mars 2024;

CONSIDÉRANT que le requérant désire agrandir son immeuble pour y ajouter un logement à l'étage;

CONSIDÉRANT que le projet implique également la rénovation extérieure de toutes les façades, ainsi que l'ajout d'un garage annexé au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT qu'à terme une garderie sera aménagée au rez-de-chaussée du bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement n'engendre pas d'empiètement dans la cour latérale;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal au deuxième étage dans le prolongement du mur existant avec une marge de recul latérale de 3,7 mètres.

ADOPTÉE

67-24 17. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1764, RUE NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par monsieur John Mc Martin, propriétaire du 1764, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 778 791 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-C/B₁;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'agrandissement du deuxième étage afin d'y aménager un logement et la rénovation extérieure du bâtiment principal, le tout le plan d'implantation d'ensemble et les plans d'architecture produits par Cassandre Bouchard, architecte, portant le n° CB012, datés du 24 mars 2024;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement au deuxième étage s'insère dans le prolongement du mur existant;

CONSIDÉRANT que les travaux de rénovation extérieure ainsi que la pose de nouveaux revêtements auront pour effet de revitaliser l'apparence du bâtiment commercial dans son ensemble;

CONSIDÉRANT qu'une haie de cèdres, ainsi qu'une clôture seront ajoutées en cour latérale et arrière afin d'assurer la quiétude et l'intimité du voisinage immédiat;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'APPROUVER les plans ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

68-24 18. **DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 6375, BOULEVARD WILFRID-HAMEL**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Étienne Bernier, architecte, représentant par procuration Station de service Maurice Guay Inc., propriétaire du 6375, boulevard Wilfrid-Hamel à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 312 901 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C3;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Un coefficient au sol de 0,15, alors que le minimum prescrit est de 0,25;
- Une marge de recul latérale de 4,1 mètres dans sa partie la plus rapprochée, alors que le minimum prescrit est égal à la hauteur du mur adjacent, soit 5,6 mètres;
- La présence d'une aire de stationnement située en cour avant du bâtiment en bordure du boulevard Wilfrid-Hamel, alors que les stationnements sont prohibés en cour avant sur toute la longueur du boulevard Wilfrid-Hamel;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par monsieur Maxime Gaudreau, arpenteur-géomètre, portant la minute 3163, daté du 1^{er} février 2024 et les plans d'architecture produits par Étienne Bernier, architecte, portant le n° 2023-218, daté du 25 mars 2024;

CONSIDÉRANT que le projet implique un changement de vocation du site (ancien garage) afin d'y implanter deux nouveaux établissements de restauration;

CONSIDÉRANT que le projet mise sur le recyclage architectural du bâtiment au lieu de procéder à sa démolition;

CONSIDÉRANT que pour répondre aux besoins de leur clientèle les propriétaires désirent maintenir la configuration actuelle de l'aire de stationnement en front du boulevard Wilfrid-Hamel;

CONSIDÉRANT qu'afin d'atténuer visuellement la présence des véhicules de la voie publique des îlots de plantation d'une profondeur de trois mètres munis d'arbustes et de graminées seront aménagés, le tout tel que proposé au plan d'aménagement paysager intégré aux plans d'architecture produits par Étienne Bernier, architecte, daté du 25 mars 2024;

CONSIDÉRANT qu'en aucun cas les plantations en front du boulevard Wilfrid-Hamel ne devront nuire à la visibilité des véhicules entrants ou sortants du site;

CONSIDÉRANT qu'un trottoir d'une longueur de 15 mètres devra être aménagé afin de compléter la portion de trottoir existante située à l'intersection des rues Notre-Dame et du boulevard Wilfrid-Hamel;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Charles Guérard et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Un coefficient au sol de 0,15;
- Une marge de recul latérale de 4,1 mètres dans sa partie la plus rapprochée;
- La présence d'une aire de stationnement située en cour avant du bâtiment en bordure du boulevard Wilfrid-Hamel;

ADOPTÉE

69-24 19. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 6375, BOULEVARD WILFRID-HAMEL

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par monsieur Étienne Bernier, représentant par procuration la Station de service Maurice Guay Inc., propriétaire du 6375, boulevard Wilfrid-Hamel à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 312 901 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C3;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'agrandissement et la rénovation extérieure du bâtiment principal, le tout selon le plan projet d'implantation préparé par Monsieur Maxime Gaudreau, arpenteur-géomètre, portant la minute 3163, daté du 1^{er} février 2024 et les plans d'architecture produits par Étienne Bernier, architecte, portant le n° 2023-218, daté du 25 mars 2024;

CONSIDÉRANT que l'architecture du bâtiment projeté est d'apparence soignée;

CONSIDÉRANT que les interventions architecturales sur le bâtiment existant viendront bonifier l'esthétisme global du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT qu'une attention particulière est accordée à la qualité des aménagements paysagers présents sur le site;

CONSIDÉRANT qu'en aucun cas les plantations en front du boulevard Wilfrid-Hamel ne devront nuire à la visibilité des véhicules entrants ou sortants du site;

CONSIDÉRANT qu'un trottoir d'une longueur de 15 mètres devra être aménagé afin de compléter la portion de trottoir existante située à l'intersection des rues Notre-Dame et du boulevard Wilfrid-Hamel;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'APPROUVER les plans ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

70-24 20. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 6000, BOULEVARD WILFRID-HAMEL

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par madame Sabrina Béland, représentante par procuration monsieur Daniel Giguère, propriétaire du 6000, boulevard Wilfrid-Hamel à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 309 978 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C₈;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la rénovation extérieure du bâtiment principal, le tout selon les plans d'architecture produits par Marc Labrosse, architecte, portant le n° 2342, datés du 7 février 2024;

CONSIDÉRANT que le bâtiment se situe à la fois sur le territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette et de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT que le bâtiment commercial est actuellement vacant et qu'un nouvel établissement commercial spécialisé dans la vente et la réparation de salle de bain souhaite y installer ses bureaux d'affaires et une salle d'exposition accessible au public;

CONSIDÉRANT que les interventions architecturales proposées, ainsi que les nouvelles plantations revitaliseront l'ensemble du site

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'APPROUVER les plans ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

71-24 21. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1430, RUE DE LA FERME

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par madame Caroline Jobin et Monsieur Félix Samson, propriétaires du 1430, rue de la Ferme à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 777 342 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₆₈;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'exhaussement du bâtiment principal (ajout d'étage) pour y aménager un logement intergénérationnel, le tout selon les plans d'architecture produits par Kim Bouchard, technicienne en architecture, portant le n° 2023-1058, datés du 21 février 2024;

CONSIDÉRANT que l'architecture projetée s'harmonise adéquatement à la résidence existante et forme un tout cohérent;

CONSIDÉRANT que les voisins adjacents ont été consultés dans le cadre du projet;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'APPROUVER les plans ci-haut mentionnés.

CONDITIONNELLEMENT à ce qu'une haie de cèdres soit plantée en cour arrière.

ADOPTÉE

72-24 22.

ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR L'APPROVISIONNEMENT DE BÉTON BITUMINEUX POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'octroi de contrat pour la fourniture de béton bitumineux pour l'année 2024, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public le 28 février 2024 sur le site SEAO (système électronique d'appel d'offres);

CONSIDÉRANT qu'au cours de la saison 2024, la Ville prévoit utiliser approximativement 1000 tonnes métriques d'enrobé bitumineux pour nos travaux de réfection de rues.

CONSIDÉRANT que le 18 mars 2024, la Ville a procédé à l'ouverture de deux soumissions ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Pavage U.C.P. inc. offre la soumission conforme la plus basse, pour un montant total de 108 381,76 \$, toutes taxes incluses, pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que la somme de 98 966,99 \$ taxe nette nécessaire à l'octroi du contrat pour la fourniture de béton bitumineux pour l'année 2024 est disponible au poste budgétaire 02-320-00-625 « Achat matière première, asphalte et gravier »;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'ATTRIBUER le contrat pour la fourniture de béton bitumineux pour l'année 2024 à l'entreprise Pavage U.C.P. le plus bas soumissionnaire conforme pour un montant de 108 381,76 \$, toutes taxes incluses, et selon les prix unitaires prévus au bordereau de soumission.

QU'UNE réserve au montant de 16 257,26 \$ correspondant à 15 % du montant total de la soumission soit constituée pour permettre, le cas échéant, des variations de quantités.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

73-24 23. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LES SERVICES DE VIDANGE DES PUISARDS DE RUES ET TAUX HORAIRES POUR CAMION VACUUM, AVEC OPÉRATEUR 2024-2025

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'attribution d'un contrat pour les services de vidange des puisards de rues et les taux horaires pour camion vacuum, avec opérateur 2024-2025, le Service des travaux publics a fait parvenir une demande de soumission sur invitation à deux entreprises de la région;

CONSIDÉRANT que le 7 mars 2023, la Ville a procédé à l'ouverture de deux soumissions;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des soumissions par le Service du greffe, le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Sani-Orléans inc. pour un montant total de 72 553,82 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

D'ATTRIBUER le contrat pour la vidange de puisards de rues et taux horaires pour camion vacuum, à l'entreprise Sani-Orléans inc., le plus bas soumissionnaire conforme au montant de 72 553,82 \$, toutes taxes incluses, et selon les prix unitaires prévus au bordereau de soumission.

QU'UNE réserve au montant de 10 883,07 \$ correspondant à 15 % du montant total de la soumission soit constituée pour permettre, le cas échéant, des variations de quantités.

D'AUTORISER la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistance-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

74-24 24. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LES SERVICES D'ENTRETIEN MÉNAGER À L'AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE

CONSIDÉRANT que le contrat actuel d'entretien ménager pour l'Aquagym Élise Marcotte prend fin le 1^{er} avril 2024;

CONSIDÉRANT qu'en prévision du nouveau contrat, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public le 8 février 2024 sur le site SEAO (système électronique d'appel d'offres) pour une période de trois années, soit du 4 avril 2024 au 3 avril 2027 inclusivement, avec une possibilité de renouvellement pour deux années supplémentaires;

CONSIDÉRANT que le 12 mars 2024, la Ville a procédé à l'ouverture des trois soumissions suivantes :

Compagnie	Prix soumissionnés (taxes incluses)		
	Années 2024 à 2027	Années 2027- 2028	Années 2028- 2029
Les entreprises de nettoyage Marcel Labbe inc	631 612,86 \$	226 546,74 \$	237 846,48 \$
4M Maintenance inc.	673 092,85 \$	237 958,79 \$	245 097,35 \$
Réno-voc inc.	661 177,53 \$	243 379,08 \$	255 548,03 \$

CONSIDÉRANT qu'après analyse des soumissions par le Service du greffe, le plus bas soumissionnaire conforme est Les entreprises de nettoyage Marcel Labbé inc. pour un montant de 631 612,86\$, toutes taxes incluses pour les années 2024 à 2027, avec possibilité de renouvellement pour les années 2027-2028 pour la somme de 226 546,74 \$ taxes incluses et 237 846,48 \$ pour les années 2028-2029;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, advenant que la Ville opte d'octroyer les années de renouvellement est de 1 096 006,08 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la somme est disponible aux postes budgétaires 02-701-40-529 Entretien ménager prévus de l'Aquagym;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

D'ATTRIBUER le contrat pour l'entretien ménager de l'Aquagym Élise Marcotte pour la période 2024 à 2027 aux entreprises de nettoyage Marcel Labbé inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 631 612,86 \$, toutes taxes incluses, avec possibilité de renouvellement pour les années 2027-2028 et 2028-2029, le cas échéant.

QU'UNE réserve au montant de 94 741,93 \$ correspond à 15 % du montant total de la soumission est constitué pour pallier de possibles imprévus pouvant être rencontrés dans le cadre des services d'entretien ménagers.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

75-24 25. RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT que le 17 mars 2023, le conseil municipal attribuait, par sa résolution 55-23, un contrat pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux à la société 4M Maintenance inc. pour une année soit du 4 avril 2023 au 3 avril 2024;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoyait également la possibilité pour la Ville de renouveler le contrat pour deux années additionnelles, pour un montant de 152 509,92 \$ pour la première année et de 157 089,97 \$ pour la deuxième année;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du contrat pour une durée d'une année;

CONSIDÉRANT que le renouvellement touche les années financières 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT que la somme est disponible au poste de chacun des bâtiments municipaux;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

DE RENOUELER pour une année le contrat pour les services d'entretien ménager avec la société 4M maintenance inc. au montant de 152 509,92 \$ toutes taxes incluses.

QU'UNE réserve au montant de 22 876,49 \$ correspondant à 15 % du montant total de la soumission soit constituée pour pallier de possibles imprévus pouvant être rencontrés dans le cadre des services d'entretien ménager des bâtiments municipaux.

D'AUTORISER la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière, à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

76-24 26.

MAJORATION DE LA RÉSERVE ET AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE SPÉCIALITÉS STRUCTURE ET GÉNIE CIVIL POUR LE PROJET DE CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT que le 30 mai 2023, la Ville attribuait, par sa résolution 128-23, un contrat de services professionnels en ingénierie spécialités structure et génie civil pour la construction d'un centre communautaire;

CONSIDÉRANT que les différentes études et analyses en géotechnique réalisées ont révélé des sols potentiellement liquéfiables dans la zone de travaux du futur centre communautaire;

CONSIDÉRANT que des analyses et calculs ont été effectués par la firme Pluritec ltée concernant différents scénarios;

CONSIDÉRANT que les honoraires pour ces analyses et calculs supplémentaires s'élèvent à 23 282,44 \$ toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser un montant supplémentaire de 23 282,44 \$ toutes taxes incluses pour acquitter les honoraires professionnels et de conserver la contingence de 15 %, et ce, afin de pallier tout imprévu qui pourrait survenir dans le cadre du projet;

CONSIDÉRANT que cette somme est disponible au poste des immobilisations à même les revenus;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'AUTORISER le paiement de la contingence de 23 282,44 \$ toutes taxes incluses, pour le mandat de services professionnels en ingénierie spécialités structure et génie civil dans le cadre du projet de la construction d'un centre communautaire à la firme Pluritec ltée.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière d'effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la firme Pluritech ltée, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

77-24 27. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LES TRAVAUX DE LA RUE DAMIRON ENTRE LA RUE DE LA RITOURNELLE ET LA RUE DU CRÉNEAU

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la préparation du projet de réfection de surface de la rue Damiron entre la rue de la Ritournelle et la rue du Créneau, la Ville doit mandater une firme d'ingénierie afin de confectionner les plans et devis;

CONSIDÉRANT qu'à l'automne 2023, la firme Tetra Tech Qi inc. assistait la Ville afin de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) qui a été refusée par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire finaliser la préparation du projet dans le but d'obtenir une autre aide financière;

CONSIDÉRANT que la firme Tetra Tech Qi inc. propose de continuer le travail entamé pour un montant forfaitaire, comprenant les honoraires professionnels et dépenses, au montant de 77 041,63 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la somme est disponible au poste des immobilisations à même les revenus au budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

D'ATTRIBUER le contrat pour les services d'ingénierie des travaux de la rue Damiron entre la rue de la Ritournelle et la rue du Créneau à Tetra Tech Qi inc., au montant de 77 041,63 \$, taxes incluses.

QU'UNE réserve au montant de 11 556,24 \$ correspondant à 15 % du montant total de la soumission soit constituée pour permettre au directeur général d'autoriser, le cas échéant, des travaux supplémentaires pouvant être rencontrés.

D'AUTORISER la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière, à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

78-24 28. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de février 2024 comme suit :

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

– Rémunération et remises	708 114,29 \$
– Biens et services	1 022 014,59 \$
– Remboursement aux employés	1 922,59 \$
– Frais de financement	307 476,00 \$

REMBOURSEMENTS

- Inscription aux activités des loisirs et branchement de services 1 409,69 \$

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

- Immobilisations 336 491,84 \$

TOTAL **2 377 429,00 \$**

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour le mois de février 2024, d'en autoriser et ratifier les paiements.

ADOPTÉE

79-24 29. DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU TRÉSORIER EN LIEN AVEC L'ÉLECTION 2021 – EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023

CONFORMÉMENT à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2), la trésorière dépose devant le conseil municipal le rapport de ses activités pour l'exercice financier précédent, lequel est prévu au chapitre XIII de la loi ci-dessus mentionnée.

80-24 30. AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville doit verser une quote-part annuelle à la Communauté métropolitaine de Québec (« CMQ »);

CONSIDÉRANT que le 21 mars 2024, la CMQ a transmis à la Ville une facture pour le paiement de la quote-part;

CONSIDÉRANT que le montant payable pour l'exercice financier 2024 a été établi à 100 023 \$;

CONSIDÉRANT que la quote-part est payable en trois versements égaux, soit les 20 avril, 7 juillet et le 2 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que la somme est disponible au budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE

il est proposé par Johanne Laurin appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

D'AUTORISER le Service de la trésorerie à effectuer le paiement de la somme due à la communauté métropolitaine de Québec, le tout selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

81-24 31. DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L'INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

CONSIDÉRANT que le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

CONSIDÉRANT que, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

CONSIDÉRANT que, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

CONSIDÉRANT que, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale *existante* atteint environ 170 milliards de dollars;

CONSIDÉRANT que l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

CONSIDÉRANT que, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

CONSIDÉRANT que les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

CONSIDÉRANT que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

QUE le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure.

QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes.

QUE le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités.

QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

QUE la copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce, au président de la FQM, M. Jacques Demers et au président de l'U.M.Q., M. Martin Damphousse.

ADOPTÉE

32. PÉRIODE DE QUESTIONS

82-24 33. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier appuyé par Charles Guérard et résolu :

DE LEVER la séance, il est 21h08.

ADOPTÉE



Gaétan Pageau
Maire



Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière